



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DÉCLASSEMENT DE LA RD 107E1 AU PROFIT DE LA COMMUNE - BLINGEL

(N°2026-87)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2/2025 du Conseil municipal de BLINGEL en date du 17/01/2025

« Proposition de déclassement de la route départementale RD 107^{E1} dite rue de l'église dans le domaine public routier communal - reprise de la route départementale », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale, RD 107E1 du PR 10+000 au PR 11+337 comprenant les ouvrages d'art référencés OA n°0556 situé au PR 11+271 et OA n°0592 situé au PR 11+016, à BLINGEL, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de BLINGEL, conformément aux plans joints en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière de 55 000,00 € à la commune de BLINGEL au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre du déclassement visé à l'article 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement du transfert de propriété visé à l'article 1 et, notamment, la convention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845I01	2041482//90845	Subvention d'équipement commune et autres	500 000,00	55 000,00
C04-010Q02	204412//92501	Opération à l'Euro symbolique/gratuit	-	223 442,00
C04-010Q02	2151//92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine	-	223 442,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

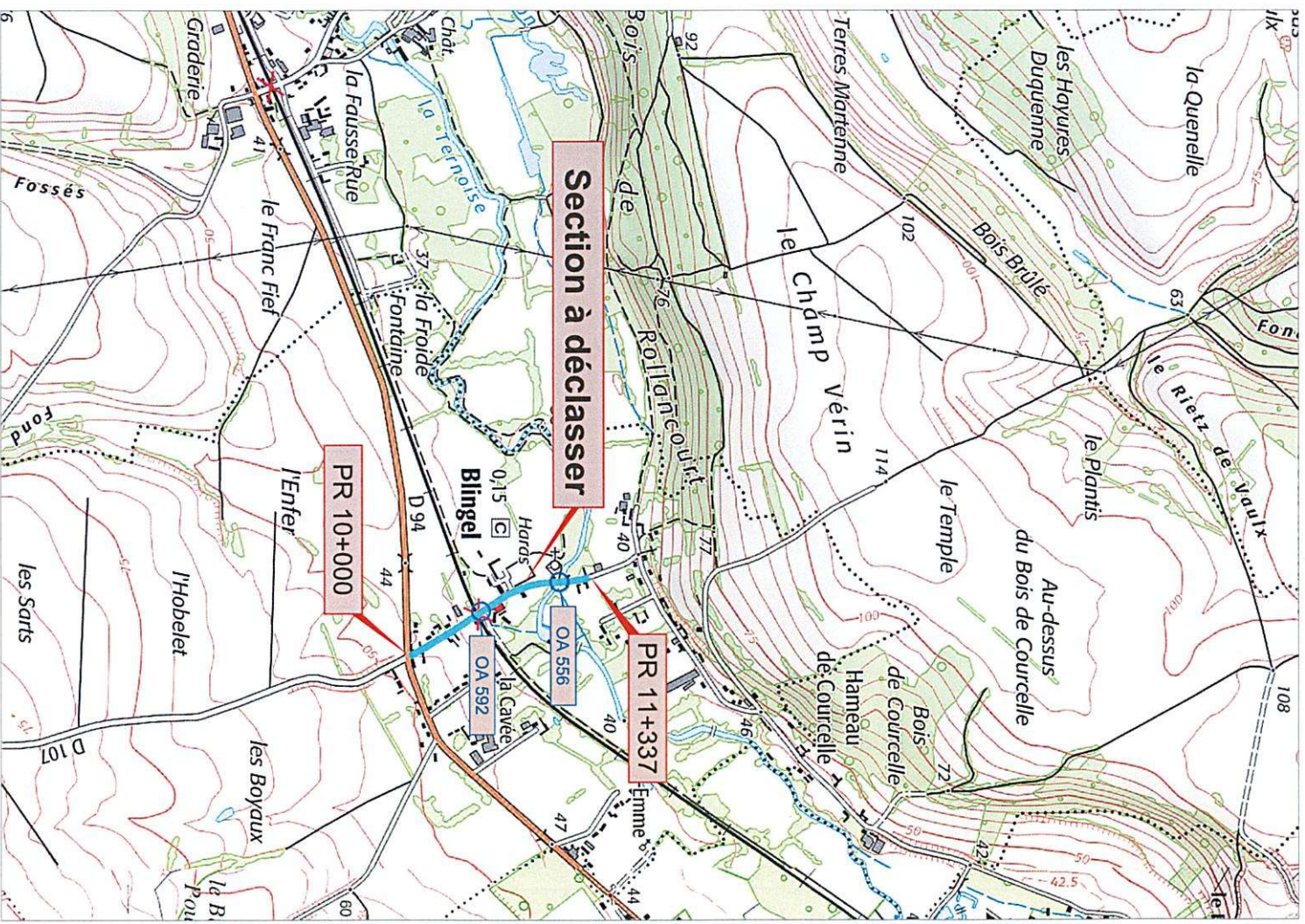
RD 107E1 BLINGEL

PR 10+000 à 11+337

CHANGEMENT DE DOMANIALITE DES VOIES

PLAN DES TRANSFERTS

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais		ENTREPRISE	
A Arrasle,			
Le directeur de la M.D.A.D.T du Montreuillois - Ternois		Le responsable de l'Unité Etudes et Ressources	
C.FRESKO		C. WICHURA	
		Projeteur Y. SCHULTZ	
N° DE CLASSEMENT:	ECHELLE:	DATE:	N° DE PIECE:
	1/12 500	27/03/2024	3



Département du Pas-de-Calais – Arrondissement de Montreuil-sur-Mer

Commune de Blingel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Blingel, se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DELANNOY, Maire, en suite de convocation adressée le 13 janvier dont un exemplaire a été affiché au panneau d'affichage de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Gratien Devaux donnant procuration à Delphine Duponchel

Départ de Madame Duponchel du conseil municipal à 19h25 (avec sa procuration)

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) : Monsieur Nicolas Béthune

Secrétaire de séance : Virginie Lejosne

Délibération N°2/2025

Objet : Proposition de déclassement de la Route Départementale RD107E1 dite rue de l'église dans le domaine public routier communal – reprise de la route départementale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la faisabilité du transfert de sections Routes Départementales (RD) dans le domaine public Communal à savoir :

- Classement dans le domaine public communal de la RD 107 E1, du PR 10+000 au PR 11+337, pour un linéaire de 535 ml, composée de la rue de l'église

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, sur lecture du courrier et de ses annexes du directeur de la Maison de Département Aménagement Territorial du Montreuillois-Ternois en date du 28 mars 2024 et après en avoir délibéré, décide

- D'intégrer la RD 107 E1 du PR 10+000 au PR 11+337, pour un linéaire de 535 ml, composée de la rue de l'église dans le domaine public communal,
- D'intégrer également dans le domaine public communal l'intégralité de l'emprise du domaine public routier communal correspondant à la RD 107 E1, y compris les dépendances, accessoires et équipements s'y trouvant dont les ouvrages d'art n°0556 situé au PR 11+271 et n°0592 situé au PR 11+016,
- D'accepter le versement d'une soulte d'un montant de 55 000,00 € (cinquante cinq mille euros) en échange du déclassement,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré,

Présent : 6 Absent : 3 Pouvoir : 0 Pour : 4 Contre : 2 Abstention : 0
Adopté à la majorité des membres présents

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59000 Lille) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.



REÇU LE

28 JAN. 2025

SOUS-PREFECTURE

DE MONTREUIL-SUR-MER

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme

Publié le 17 janvier 2025

Fait à Blingel,

Le 17 janvier 2025

Le Maire



En effet, cette section de voirie est une route à usage local pour la desserte des riverains et n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de déclassement-reclassement de la voirie concernée et de versement par le Département du Pas-de-Calais de la somme libératoire au titre de la remise en état d'usage courant de la chaussée, concomitamment au déclassement de la RD xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et à son reclassement dans le domaine public communal sous la dénomination « rue xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx », approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et par délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Caractère exécutoire

La voie concernée relève du domaine public communal le 1^{er} du mois qui suit la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Département, c'est-à-dire le xxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Montant du versement libératoire

En raison de l'état de la voirie à reclasser dans le domaine public routier communal de la Commune de xxxxxxxxxxxx, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la Commune une somme libératoire forfaitaire fixée à xxxxxxxxxxxx € (xxxxxxxxxxxxxxxxx EUROS).

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-845I01.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le Département procédera au règlement de la somme de xxxxxxxxxxxx € en une seule fois, après signature de la Commune.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de xxxxxxxxxxxx

RIB : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 7 : Clause de renonciation

La Commune renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Voies de recours

Le Département et la Commune conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de xxx

Qualité du signataire

Prénom NOM

Pour le Département du Pas-de-Calais

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°19

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU
EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

DÉCLASSEMENT DE LA RD 107E1 AU PROFIT DE LA COMMUNE - BLINGEL

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession, sans déclassement préalable, entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de transfert de propriété entre le Département et la commune de BLINGEL d'une portion de voirie départementale et de ses dépendances, pour reclassement dans le domaine public routier communal. Il est précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

Le transfert de propriété est réalisé à la condition exclusive du reclassement et du maintien de la voie dans le domaine public routier communal.

La valeur patrimoniale d'un kilomètre de route départementale de 3eme catégorie a été évaluée à 407 275 €. Le linéaire de 535 ml faisant l'objet du transfert de propriété représente donc une valeur patrimoniale de 217 892,12 €.

L'emprise moyenne d'une route départementale de 3eme catégorie est de 8 mètres et donc l'assise foncière transférée de 4 280 m² peut être valorisée sur la base du prix moyen agricole à l'hectare dans le Pas de Calais qui est de 12 967 € soit 5 549,88 €.

La RD 107 E1 (PR 10+000 à 11+337), dénommée rue de l'Eglise entièrement

sur le territoire de la commune de BLINGEL, d'une longueur de 535 ml comprenant les ouvrages d'Art référencés OA n°0556 situé au PR 11+271 et OA n°0592 situé au PR 11+016, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement de voie départementale en voie communale intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil municipal de la commune de BLINGEL a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie dans le domaine public routier communal le 17 janvier 2025. Le transfert de propriété affectant les réseaux routiers (communal et départemental) sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

En raison de son état, et après évaluations réalisées par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement classement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 55 000,00 € à la commune de BLINGEL.

A cet effet une convention sera établie entre le Département et la commune de BLINGEL.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- D'autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale, RD 107 E1 du PR 10+000 au PR 11+337 comprenant les ouvrages d'art référencés OA n°0556 situé au PR 11+271 et OA n°0592 situé au PR 11+016, à BLINGEL, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de BLINGEL.

- d'attribuer une participation financière de 55 000,00 € à la commune de BLINGEL au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ce déclassement,

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce transfert de propriété et, notamment, la convention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Les mouvements financiers seront imputés sur le budget départemental, comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845I01	2041482//90845	subvention d'équipement commune et autres	500 000,00	500 000,00	55 000,00	445 000,00
C04-010Q02	204412//92501	opération à l'Euro symbolique/gratuit			223 442,00	
C04-010Q02	2151//92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine			223 442,00	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY